

Décision

Générale

colonial

Décision n° 198-117-1906 chargeant le Docteur Duvard de l'arraisonnement des navires, de l'infirmerie indigène, de la visite des fonctionnaires et du dispensaire.

n° 198-117-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 juillet 1906

Numéro JO
n° 117 du 01/08/1906

Date du numéro
1 août 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 mars 1897 sur la police sanitaire maritime dans les Colonies et pays de protectorat

Vu la décision du 1er février 1906

Vu l'arrivée dans la Colonie de M. le docteur Duvard, médecin aide-major de 1re classe des troupes coloniales, hors cadres

Vu les nécessités du service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. le docteur Duvard, médecin aide-major de 1re classe des troupes coloniales, hors cadres, sera chargé, sous les ordres du Chef du Service de Santé de la Colonie, de l'arraisonnement des navires, de l'infirmerie indigène, de la visite des fonctionnaires et du dispensaire. Il aura droit à ce titre à l'indemnité de 1200 francs prévue au

chapitre VI et 1 du budget local. Art 2. — M. le docteur Duvard prêter en qualité d'agent principal de la Santé, le serment prévu par les articles 136 et 137 du décret du 31 mars 1897. Art. 3. La présente décision qui aura son effet à compter du 6 juillet inclus, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.